



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-sept du mois d'Avril à dix-huit heures et vingt-huit minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le jeudi 20 Avril 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Joël TAVARS, José OUANA, Sandra SERMANSON, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

**Etaient représentés :** MM. Betty ARMOUGOM (Jean ANZALA), Sylvia SERMANSON (Patrick PELAGE), Michel SURET (Annick CARMONT), Elsa SUARES (José OUANA), Thierry FULBERT (Joseph HILL), Eveline CLOTILDE (Rose-Marie LOQUES), Jacques RAMAYE (Pierre PORLON), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Daniel DULAC (Alina GORDON), Jérôme CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN).

**Etait absente :** Mme Marie-Alice RUSCADE.

**Etaient absents excusés :** MM. Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absente :
35	22	10	02	01

*Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, dix (10) représentés, deux (02) absents excusés et une (01) absente, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Avis sur la proposition de zonage des espaces urbains et naturels au sein de la zone des 50 Pas géométriques*

*2/DCM2023/32*

*Le Conseil Municipal,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Environnement.

Considérant que la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation des droits d'Outre-mer (ADOM) dispose que les espaces urbains de la zone dite des cinquante pas géométriques (ZPG) de la Guadeloupe doivent être transférés en pleine propriété au Conseil Régional, au plus tard le 1er janvier 2025.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20230427-2DCM202332-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2023  
Date de réception préfecture : 28/04/2023

Notifiée et publiée le 28/04/2023

Considérant qu'au préalable, ces espaces doivent faire l'objet d'une délimitation par un décret en Conseil d'Etat avant le 31 décembre 2023, après avis des communes concernées.

Considérant que dans ce cadre, la DEAL et l'Agence des 50 pas géométriques ont été chargées de conduire les travaux préparatoires à cette délimitation. Que ces travaux sont conduits au sein d'un comité de pilotage qui comprend, outre certaines administrations de l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le Conservatoire du Littoral, l'Office National des Forêts et le Grand Port Maritime.

Considérant que les deux entités ont réalisé un projet de cartographie dans le cadre d'un comité de pilotage multipartite. Que par courrier, le Préfet a sollicité les communes afin qu'elles émettent leur avis sur cette proposition de zonage des espaces urbains et naturels au sein de la zone des 50 pas géométriques.

Considérant que dans ce cadre, les communes ont reçu les identifiants de connexion.

Considérant qu'en conséquence, il est demandé aux communes d'émettre leur avis sur ce projet, de préférence sous forme de délibération.

Considérant que la commission aménagement urbanisme environnement cadre de vie et transition énergétique réunie le Lundi 24 Avril 2023 a émis un avis favorable avec les préconisations suivantes :

- La Baie, parcelle AI 2624 : maintien de la zone urbaine au niveau de l'impasse christiany, le délaissé non vendu aux riverains doit rester en zone urbaine et non en naturelle pour permettre un aménagement public,
- L'autre bord, parcelles AT 514, AT 512, AT 0092, AT 0093 : Maintien du zonage au niveau de parc Ouatibi tibi et pleine de Beach pour un aménagement public préservant la biodiversité,
- Quelles parcelles de l'agence des 50 pas géométriques occupées à ce jour par des infrastructures communales puissent être reversées dans le foncier ville du Moule.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'émettre un avis sur la proposition de zonage des espaces urbains et naturels au sein de la zone des 50 pas géométriques comme suit :

- La Baie, parcelle AI 2624 : maintien de la zone urbaine au niveau de l'impasse christiany, le délaissé non vendu aux riverains doit rester en zone urbaine et non en naturelle pour permettre un aménagement public,

- L'autre bord, parcelles AT 514, AT 512, AT 0092, AT 0093 : Maintien du zonage au niveau de parc Ouatibi tibi et pleine de Beach pour un aménagement public préservant la biodiversité,
- Que les parcelles de l'agence des 50 pas géométriques occupées à ce jour par des infrastructures communales puissent être reversées dans le foncier ville du Moule.

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à Le Moule, le 27 Avril 2023

Pour avis conforme  
Le Maire,



Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20230427-2DCM202332-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2023  
Date de réception préfecture : 28/04/2023

Notifiée et publiée le 28/04/2023